
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 avril 2017 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéraultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Jean POISSON, chef de division, permis et inspection
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Madame Mélissa HARNOIS, chef de division ressources humaines
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, analyste de dossiers
Madame Diane MONGEAU, secrétaire recherchiste

Et

Monsieur Martial MALLETTE, commandant, poste de quartier 23

ABSENCES :

Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Denys CYR, directeur de la direction des services administratifs

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 35 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

CA17 27 0074

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté, mais :

En retirant les points suivants :

20.02 Accorder une contribution financière non récurrente de 9 020 \$ au Service des loisirs St-Fabien pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1172935004.

40.02 Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative et demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement - 1175378002.

Et en ajoutant les points suivants :

20.10 Accorder une contribution financière de 6 000 \$ à l'organisme L'Antre-Jeunes pour le déménagement survenu en novembre 2016. Affecter une somme de 6 000 \$ aux surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense - 1172818002.

20.11 Attribuer un contrat de gré à gré à l'organisme Pépinière et collaborateurs, au montant de 186 834,38 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation pour le projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires - 1176223006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Le maire informe les citoyens qu'il a demandé à la direction des travaux publics, conditionnellement à l'approbation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, que la limite de vitesse à 30 km / heure soit étendue à l'ensemble de l'arrondissement et qu'elle soit applicable d'ici la fin de l'année. Il relate les succès des jeunes athlètes de l'arrondissement aux Jeux de Montréal. De plus, le maire annonce qu'il a reçu une mise en demeure de l'entreprise Gaïa, de Charles Raymond demandant d'émettre le permis refusé, d'ici le 29 mars 2017. Il précise que l'arrondissement n'a pas l'intention d'obtempérer à la demande. Enfin, il rappelle que le règlement sur les PIIA sera adopté ce soir et que les modifications découlant de la consultation du 23 mars dernier au Collège de Maisonneuve seront présentées au conseil d'arrondissement du mois de mai prochain.

Monsieur Richard Celzi annonce les différentes activités organisées par le comité de citoyen du parc Thomas-Chapais et qui auront lieu dans les prochaines semaines : Il s'agit de l'opération d'éradication du nerprun prévue le 22 avril, la corvée de nettoyage le 6 mai et la promenade de Jane le 7 mai. De plus, il fait l'annonce du salon de l'emploi organisé par le PITREM qui aura lieu le 10 avril prochain. Il indique que certains recruteurs seront sur place pour rencontrer les candidats potentiels, notamment Bel-Air direct, Moisson Montréal, la Caisse Desjardins Anjou-Tétreaultville, Médic-Or, La Vie en Rose et plusieurs autres. Il souhaite bonne chance à tous les candidats et félicite le PITREM pour leur engagement à favoriser l'employabilité des citoyens de l'arrondissement.

Madame Karine Boivin Roy, rappelle la 40^e édition des Jeux de Montréal qui s'est tenue au centre Claude-Robillard et dans 17 autres lieux sur le territoire de la Ville de Montréal. Les jeunes de l'arrondissement se sont démarqués dans plusieurs disciplines, notamment au tennis de table, à la gymnastique artistique, au patinage artistique et au tir à l'arc. Elle souligne la performance du club de tir à l'arc Héraclès, dirigé par monsieur Marcel Kauth et madame Louise Brescia qui a remporté la 1^{re} place pour la 23^e fois en 25 ans. Elle félicite les responsables et leur équipe pour leur apport à la discipline. Elle invite les personnes intéressées par le tir à l'arc à suivre les cours du club à la polyvalente Louis-Riel les fins de semaine et les soirs de semaine. Enfin, c'est avec enthousiasme qu'elle invite tous les citoyens à se joindre à la course urbaine MHM le 28 mai prochain. Elle précise que l'événement est constitué de trois épreuves de course et de marche de 1, 5 et 10 km au départ du parc Morgan. De plus, elle annonce que l'arrondissement est à la recherche de nombreux bénévoles pour voir au bon déroulement de la course et faire de cet événement un succès. Elle mentionne également qu'aura lieu ce soir et demain la première clinique de course au centre Pierre-Charbonneau organisé par messieurs Jean-Yves Cloutier et Luc Trividic du club d'athlétisme Les Vainqueurs.

Madame Laurence Lavigne Lalonde rappelle que la 13^e édition du festival Petits bonheurs a été lancée la semaine dernière. Elle mentionne qu'il s'agit d'une belle initiative née dans l'arrondissement et qui rayonne maintenant dans plusieurs villes. Il s'agit de pièces de théâtre dédiées aux tout-petits (0-5 ans) et dont le but est de leur offrir un premier contact avec la culture. Elle invite les citoyens intéressés et qui n'ont pas d'enfant à se procurer tout de même des billets qui seront distribués à des enfants plus démunis du quartier. Les représentations auront lieu du 5 au 14 mai.

Monsieur Éric Alan Caldwell veut témoigner des nombreux appuis qu'il a reçus relativement à sa position en lien avec la motion adoptée à la séance du 13 mars dernier concernant l'appui à la corporation Skying Montréal où on lui demandait de se rétracter sur ses propos. De plus, il demande aux citoyens du district d'Hochelaga de signaler au service 311 les dommages causés aux jeunes arbres de leur secteur, qu'il s'agisse de bris, d'égratignures, de blessures ou de disparitions qu'ils constateront. Il invite les citoyens,

s'ils le désirent à le rejoindre directement par courriel, Facebook ou téléphone. Il s'engage à faire un suivi rigoureux de ce dossier.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Luc Gallant **40.03** Le citoyen demande s'il serait possible de dresser un portrait de la situation actuelle du site de la future *Cité de la logistique* en y identifiant les caractéristiques notamment au niveau du bruit et de la pollution. Il ajoute qu'un tel portrait de départ serait utile à titre de référence et permettrait, par la suite, d'évaluer si les mesures de mitigation mises en place auront généré des effets positifs. De plus, il demande à quoi servirait l'identification d'une zone sensible, du côté ouest près du secteur Viauville, si le Port de Montréal et le Canadien National ne sont pas tenus de respecter le PIIA.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Suzie Miron **40.03** La citoyenne demande si les éléments mentionnés par les citoyens lors de l'assemblée publique du 23 mars dernier ont été intégrés au règlement qui sera approuvé ce soir. Elle réitère une demande formulée lors de cette assemblée publique, soit de prendre en considération la sauvegarde du ruisseau Molson.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Raymond Moquin **40.03** Le citoyen veut savoir si le titre du PIIA sera modifié afin de remplacer les termes *Cité de la logistique* par une référence géographique. De plus, il demande si toute référence à de l'entreposage extérieur sera retirée du PIIA et pour tous les secteurs. En terminant, il souhaite que l'administration soit prudente dans le développement de ce projet vu l'absence d'études d'impacts.

Monsieur Réal Ménard et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

Véronica Pivetta **40.02** La question de la citoyenne concerne le processus de consultation sur le projet de Règlement modifiant le Règlement 07-017. Elle demande si la consultation de l'OCPM portera sur le processus d'ajout d'une disposition abrogative ou sur les aspects qui pourraient être intégrés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve. En terminant, elle souhaite savoir quelle sera plus précisément l'offre commerciale du secteur, à savoir si Sobey's est le seul promoteur commercial ou s'il y aura d'autres types de commerces.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

Michel Desrosiers Le citoyen réitère une demande faite dans le passé concernant la vitesse excessive et la circulation importante des camions sur la rue Letourneux entre Ontario et de Rouen. Les dos-d'âne installés n'obtiennent pas les effets escomptés. Il considère que la signalisation indiquant que la vitesse est limitée à 30 km/h n'est pas efficace. Il demande quelles sont les solutions qui pourraient être mises en place afin de réduire la vitesse et le bruit. **Dépôt d'une pétition.**

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

Amélie Desnoyers La citoyenne mentionne que des recommandations issues de la consultation publique sur les bâtiments durables tenue par le conseil municipal pourraient être mises en place par les arrondissements. En ce sens, elle désire savoir si l'arrondissement compte les mettre en œuvre, notamment les recommandations concernant les bâtiments industriels à venir et ceux déjà construits. Enfin, la citoyenne se dit soucieuse et voudrait savoir si la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement est prête à accueillir un projet industriel de grande ampleur afin d'en faire un projet exemplaire en développement durable.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Pierre J. Surette Le citoyen demande aux élus d'entrer en communication avec les responsables

de la Fondation des Canadiens pour l'enfance afin qu'une patinoire soit aménagée au parc Lalancette dans le quartier Hochelaga.

Messieurs Réal Ménard et Daniel Savard répondent au citoyen.

Suzie Miron

La citoyenne félicite les intentions de l'arrondissement à l'effet d'étendre la limite de vitesse à 30 km/h dans les rues résidentielles de tout le territoire de l'arrondissement. Par ailleurs, elle demande si la vitesse sur la rue Hochelaga pourrait être réduite à 40 km/h ou si d'autres mesures d'apaisement de la circulation pourraient être mises en place.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent à la citoyenne.

Martin Dion

Le citoyen déplore le manque de logements sociaux dans l'arrondissement et demande en quoi consistent les stratégies du conseil d'arrondissement à cet égard. De plus, il fait référence à un article du journal *Le Flambeau* où il est fait mention de la diminution du nombre de départs d'autobus dans l'arrondissement. Il considère qu'une baisse de la fréquence des autobus est inacceptable.

Monsieur Réal Ménard et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

Daniel Chartier

Les questions du citoyen concernent les suites de la soirée d'information de novembre 2016 sur l'avancement des travaux de l'autoroute 25. Il mentionne qu'une autre rencontre était prévue en février ou mars 2017 et voudrait savoir s'il y aura effectivement une autre assemblée publique d'information pour les citoyens. De plus, il voudrait savoir quelles sont les mesures de mitigation qui seront mises en place par la Ville de Montréal ainsi que les coûts globaux qui y sont associés.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Mireille Goulet

La citoyenne demande si le maire de Montréal aurait dû déclarer le chèque de 25 000 \$ qu'il avait reçu auprès du Commissaire à l'éthique et à la déontologie et s'il aurait été élu comme maire de Montréal si cette situation avait été connue.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Isabelle Durand

La citoyenne déplore la coupe d'environ un millier d'arbres au parc Jean-Drapeau. Plus spécifiquement, elle demande si la plantation d'arbres est une priorité du maire de l'arrondissement, et ce, notamment dans le secteur L'Assomption Sud. Selon la citoyenne, il est très important d'avoir le plus de verdure possible dans la ville, car cela peut servir de mesures de mitigation particulièrement pour le secteur avoisinant le Port de Montréal. En terminant, elle ajoute que lors de coupes, il est très important de planter des arbres dans les meilleurs délais.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Véronique Pivetta

La citoyenne aimerait savoir si les investissements prévus au parc Thomas-Chapais comprennent le réaménagement du sentier piétonnier non officiel situé près des rues Desormeaux et Éric. De plus, elle désire savoir s'il est planifié d'aménager un trottoir sur la rue Éric.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent à la citoyenne.

Pierrick Jallais

Le citoyen mentionne sa déception concernant le changement intervenu pour le projet du 375^e anniversaire de Montréal, initialement prévu à la place Moreau, mais déplacé devant l'église, au coin des rues Dézéry et Ontario. Il demande si des améliorations pourraient être apportées à la place Moreau et sur cette même rue pour régler les problèmes de circulation excessive, le manque de sécurité et l'accumulation de déchets. Il souhaite qu'une limite de vitesse soit introduite ainsi que des dos-d'âne.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

Mireille Benard

La citoyenne représente les copropriétaires de l'Usine 51, immeuble situé sur la rue Préfontaine entre de Rouen et Ontario. Elle déplore le mauvais état de la ruelle juste derrière le 2190, rue Préfontaine, qui rencontre des problèmes d'inondations notamment parce que les travaux ont été abandonnés par l'entrepreneur. Elle demande si cette ruelle sera remise en bon état et quelle est la responsabilité de l'arrondissement par rapport aux travaux non terminés par le contractant.

Messieurs Réal Ménard, Éric Alan Caldwell et Pierre Morissette répondent à la citoyenne.

Retour aux questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour

Émilie Dupuis

40.03 La citoyenne mentionne avoir reçu un appel lui demandant de distribuer des dépliants pour l'assemblée publique du 23 mars dans l'immeuble de 97 logements où elle habite. Elle juge inapproprié qu'on lui ait fait une telle demande et propose plutôt d'utiliser les services de Postes Canada. De plus, elle demande que l'élément du PIIA concernant les zones sensibles soit modifié afin d'obliger un propriétaire qui subdiviserait son terrain à respecter tout de même la limite de 150 m. Elle demande si les activités de camionnage, de transbordement et d'entreposage extérieur seront interdites dans le secteur voisin des résidences.

Monsieur Réal Ménard et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

CA17 27 0075

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE,
Madame Karine BOIVIN ROY,
Monsieur Richard CELZI

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période. Il est 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour (prolongation).

Réal Daoust

40.03 Le citoyen aimerait comprendre si l'entreposage extérieur est exclu dans tout le secteur de la *Cité de la logistique* ou seulement dans le secteur ouest du site. De plus, il souhaite savoir quels seront les éléments qui seront ajoutés dans le règlement qui sera approuvé ce soir par rapport à la réglementation actuellement en vigueur. En terminant, il aimerait comprendre la signification du passage concernant la rue Notre-Dame Est, désignée comme rue panoramique ayant des points d'observation sur le fleuve.

Messieurs Réal Ménard et Jean Poisson ainsi que madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

CA17 27 0076

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2017. Il est 20 h 54.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2017. Il est 20 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA17 27 0077

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2017. Il est 21 h 08.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2017. Il est 21 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

CA17 27 0078

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

Déposer les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 13 et 23 mars 2017.

CA17 27 0079

Accorder des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 1 550 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder trois (3) contributions financières pour une somme totale de 1 550 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Ex Aequo

Projet : Participation au comité accessibilité universelle de MHM

District : Maire (150 \$) / Hochelaga (150 \$) / Louis-Riel (150 \$) / Maisonneuve-Longue-

Pointe (150 \$) / Tétreaultville (150 \$)
Montant : 750 \$

Organisme : Fabrique Sainte-Louis-de-Marillac
Projet : Fête Nationale du Québec 2017
District : Maire (150 \$) / Tétreaultville (150 \$)
Montant : 300

Organisme : Les Anges du CMA de Montréal
Projet : Contribution pour achat d'équipement et uniformes
District : Maire (100 \$) / Hochelaga (100 \$) / Louis-Riel (100 \$) / Maisonneuve–Longue-
Pointe (100 \$) / Tétreaultville (100 \$)
Montant : 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1175298003

CA17 27 0080

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers pour l'année 2017 dans le cadre du projet de la patrouille verte 2017 et accorder une contribution financière de 9 000 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers, pour l'année 2017, dans le cadre du projet de la patrouille verte 2017;

D'accorder une contribution financière totale de 9 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1173829004

CA17 27 0081

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Commission sportive de Montréal inc. pour une période de 21 mois, soit du 1er avril 2017 au 31 décembre 2018. Accorder une contribution financière de 105 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour les années 2017 et 2018.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Commission sportive de Montréal inc. pour une période de 21 mois, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2018;

D'autoriser le versement de la contribution financière totalisant 105 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour les années 2017 et 2018, soit une somme de 30 000 \$ en 2017 et une somme de 75 000 \$ en 2018;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1175167001

CA17 27 0082

Approuver l'entente entre l'arrondissement et l'organisme « Y'a quelqu'un l'autbord du mur » pour la campagne graffitis 2017 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder une contribution financière de 155 500 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme « Y'a quelqu'un l'autbord du mur », pour l'année 2017, dans le cadre de la campagne graffitis 2017 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

D'accorder une contribution financière maximale totale de 155 500 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur à la Direction des travaux publics, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1173829002

CA17 27 0083

Attribuer à l'entreprise Les équipements Benco (Canada) Ltée, un contrat de 464 449,39 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs de quatre secteurs de l'arrondissement pour les années 2017 à 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15950 et autoriser une dépense totale de 483 402,66 \$, taxes incluses - 1170608001.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à Les équipements Benco (Canada) Ltée, un contrat de 464 449,39 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs de quatre secteurs de l'arrondissement selon l'option 1, pour les années 2017 à 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15950;

D'autoriser une dépense totale approximative de 483 402,66 \$, taxes incluses; comprenant le contrat attribué à la firme Les équipements Benco (Canada) Ltée, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1170608001

CA17 27 0084

Attribuer à la firme Simard Architecture, un contrat de services professionnels de 33 917,63 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection des portes d'accès au centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2017-006 et autoriser une dépense totale de 33 917,63 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Simard Architecture, un contrat de services professionnels de 33 917,63 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection des portes d'accès au centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2017-006;

D'autoriser une dépense totale de 33 917,63 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1176320002

CA17 27 0085

Attribuer à la firme Simard Architecture, un contrat de services professionnels de 33 917,63 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection des portes d'accès au centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2017-006 et autoriser une dépense totale de 40 700 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme Simard Architecture, un contrat de services professionnels de 33 917,63 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection des portes d'accès au centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2017-006;

D'autoriser une dépense totale de 40 700,00 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Simard Architecture, les incidences, contingences et les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1176320002

CA17 27 0086

Prolonger le contrat accordé à l'entreprise Les Peintres Chamar inc. pour la fourniture d'un service de nettoyage et de peinture des fûts d'éclairage, des lampadaires décoratifs et tiges de signalisation sur diverses rues commerciales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période d'un an, pour un montant additionnel de 109 513,04 \$, taxes incluses, portant le montant total du contrat à 285 769,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15322. Affecter une somme de 100 000 \$ à même les surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De prolonger le contrat accordé à Les Peintres Chamar en 2016 pour la fourniture d'un service de nettoyage et de peinture des fûts d'éclairage, des lampadaires décoratifs et tiges de signalisation sur diverses rues commerciales de l'arrondissement, pour une année additionnelle, aux prix unitaires de sa soumission, pour un montant total de 109 513,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15322, portant la valeur totale du contrat à 285 769,72 \$;

D'affecter une somme de 100 000 \$, taxes incluses, aux surplus de l'arrondissement à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1170898001

CA17 27 0087

Poursuivre les démarches d'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé sur la rue Moreau au nord-est de la rue Ontario (lot 3 635 969 du cadastre du Québec) en vue de l'aménager en espace public.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De poursuivre les procédures administratives pour l'acquisition du lot 3 635 969 du cadastre du Québec;

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1174943004

CA17 27 0088

Accorder une contribution financière de 6 000 \$ à l'organisme L'Antre-Jeunes pour le déménagement survenu en novembre 2016. Affecter une somme de 6 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une contribution financière totalisant 6 000 \$ à l'organisme L'Antre-Jeunes pour le déménagement survenu en novembre 2016;

D'affecter une somme de 6 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1172818002

CA17 27 0089

Attribuer un contrat de gré à gré à l'organisme Pépinière et collaborateurs, au montant de 186 834,38 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation pour le projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE
Madame Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à Pépinière et collaborateurs, un contrat de gré à gré au montant de 186 834,38 \$, taxes incluses, pour des services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre du projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires;

D'autoriser une dépense totale de 186 834,38 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1176223006

CA17 27 0094

Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer ou mettre aux rebuts du mobilier de bureau et des équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage et à offrir gratuitement, du matériel informatique désuet à l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1176134003

CA17 27 0090

Approuver le projet d'amnistie dans nos bibliothèques publiques qui se tiendra du 2 au 22 juin 2017, dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver le projet d'amnistie dans les bibliothèques publiques qui se tiendra du 2 au 22 juin 2017, dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1171314001

CA17 27 0091

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc Raymond-Préfontaine avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes;

Attendu que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (PIAM);

Attendu que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes de la pataugeoire au parc Raymond-Préfontaine »;

De mandater monsieur Denys Cyr, directeur à la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1176318004

CA17 27 0092

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc Saint-Aloysius avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes;

Attendu que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (PIAM);

Attendu que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes de la pataugeoire au parc Saint-Aloysius »;

De mandater monsieur Denys Cyr, directeur à la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1176318002

CA17 27 0093

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc Jean-Amyot avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes;

Attendu que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (PIAM);

Attendu que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes de la pataugeoire au parc Jean-Amyot »;

De mandater monsieur Denys Cyr, directeur à la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1176318003

CA17 27 0095

Affecter une somme de 225 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et l'octroi d'un contrat de services professionnels.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'affecter une somme de 225 000 \$ au surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et l'octroi d'un contrat de services professionnels;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1173304001

CA17 27 0096

Affecter les sommes de 200 000 \$ du surplus de l'arrondissement et de 20 000 \$ de la réserve pour fins de stationnement pour la réalisation d'interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'affecter une somme de 200 000 \$ au surplus de l'arrondissement pour l'acquisition et l'installation de nouveau mobilier urbain;

D'affecter une somme de 20 000 \$ de la réserve pour fins de stationnement de l'arrondissement pour l'acquisition de supports à vélo;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1173515002

CA17 27 0097

Affecter une somme de 150 000 \$, taxes incluses, du surplus de l'arrondissement, pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'affecter une somme de 150 000 \$ aux surplus de l'arrondissement, pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2017;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.08 1176223005

CA17 27 0098

Affecter une somme de 55 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour le projet de déménagement du centre récréatif communautaire Saint-Donat (CRC St-Donat) au centre commercial Domaine.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'affecter une somme de 55 000 \$ aux surplus de l'arrondissement pour le projet de déménagement du centre récréatif et communautaire Saint-Donat (CRC St-Donat) au centre commercial Domaine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.09 1176134004

CA17 27 0099

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le zonage de la place du 375^e et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) concernant la délégation de pouvoirs pour des projets situés dans le Secteur Cité de la logistique (RCA17-27003).

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le zonage de la place du 375^e et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

concernant la délégation de pouvoirs pour des projets situés dans le Secteur Cité de la logistique (RCA17-27003).

40.01 1173520002

CA17 27 0100

Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le zonage de la place du 375e et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) concernant la délégation de pouvoirs pour des projets situés dans le Secteur Cité de la logistique (RCA17-27003) - 1173520002.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le zonage de la place du 375^e et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) concernant la délégation de pouvoirs pour des projets situés dans le Secteur Cité de la logistique (RCA17-27003).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1173520002

CA17 27 0101

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-112).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2017;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 13 mars 2017 ;

ATTENDU la tenue, en date du 23 mars 2017, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Il est proposé :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-112).

Un débat s'engage

Madame Laurence Lavigne Lalonde propose d'amender le projet de Règlement comme ceci :

Attendu que d'après le Schéma d'aménagement de la Ville de Montréal, un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 300 mètres de l'emprise d'une gare de triage ne peut pas être occupé par un usage sensible;

Attendu que d'après le Schéma d'aménagement un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 mètres de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferré principale ne peut pas être occupé par un usage sensible;

Attendu que l'article 120.15 du règlement à l'étude indique que lorsque le terrain visé par la demande est situé dans le secteur Cité de la logistique et à moins de 150 mètres d'une zone où est autorisé un usage sensible, des objectifs et critères supplémentaires s'appliquent;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Que l'article 120.15 soit modifié afin que le règlement indique « à moins de 300 mètres »

Un débat s'engage

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

De présenter une motion de dépôt visant à rejeter le dépôt de l'amendement.

La motion est mise aux voix

Votent en faveur: Karine BOIVIN ROY, Richard CELZI

Votent contre: Éric Alan CALDWELL, Laurence LAVIGNE LALONDE

Le secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Réal MÉNARD se prévaut de son droit de vote et vote en faveur de la motion.

Madame Laurence Lavigne Lalonde propose de nouveau un amendement au projet de Règlement comme ceci :

Attendu que le parc Guybourg et que le parc Rougemont sont des lieux d'activités privilégiés par les résidents;

Attendu que les parcs ne sont pas compris dans la catégorie des usages sensibles de notre règlement d'urbanisme;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Que l'article 120.15 soit modifié pour qu'une demande située dans le secteur Cité de la logistique et à moins de 150 mètres des parcs Guybourg ainsi que Rougemont soit soumise aux mêmes objectifs et critères que si la demande est à moins de 150 mètres d'un usage sensible.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

De présenter une motion de dépôt visant à rejeter le dépôt de l'amendement.

La motion est mise aux voix

Votent en faveur: Karine BOIVIN ROY, Richard CELZI

Votent contre: Éric Alan CALDWELL, Laurence LAVIGNE LALONDE

Le secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Réal MÉNARD se prévaut de son droit de vote et vote en faveur de la motion.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-112).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.03 1170603001

CA17 27 0102

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (RCA17-27001).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2017;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 13 mars 2017;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27001), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (RCA17-27001)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1163520011

CA17 27 0103

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 3);

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 3);

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 3), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1176612001

CA17 27 0104

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels lors de l'événement « Branle-Bas d'Hochelaga » organisé par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 1er au 4 juin 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public et d'édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « Branle-Bas d'Hochelaga (vente-trottoir) », organisé par la Société de développement commercial (SDC) Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera, en rue fermée, le jeudi, 1^{er} juin et le vendredi, 2 juin 2017, de 9 h à 21 h, le samedi, 3 juin et le dimanche, 4 juin 2017, de 9 h à 17 h, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1170960005

CA17 27 0105

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation de boissons alcoolisées ou non, lors de l'événement « Shows dans la ruelle », organisé par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), qui se tiendra dans la ruelle Gadoury les jeudis, 29 juin, 13, 27 juillet, 10 et 24 août 2017, de 17 h à 21 h.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine et d'édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation de boissons alcoolisées ou non dans le cadre de l'événement « Shows de ruelle » organisé par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) qui se déroulera les jeudis 29 juin, 13 et 27 juillet, 10 et 24 août 2017, de 17 h à 21 h dans la ruelle Gadoury.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1170960006

CA17 27 0106

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0231 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 février 2017 le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0231;

ATTENDU la tenue, en date du 13 mars 2017, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0231 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam, et ce, malgré les articles 124 et 269 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Les usages « entrepreneur et matériaux de construction » et « dépôt de véhicules routiers » sont autorisés sur le lot 3 363 041.

2. L'entreposage extérieur de matériel et de matériaux de construction est autorisé sur lot 3 363 041.

3. L'entreposage extérieur de matériel et de matériaux de construction doit respecter les exigences suivantes :

a) Hauteur maximale de l'entreposage = 1,5 fois la hauteur de l'écran;

b) Hauteur maximale de l'écran opaque requis autour de l'espace utilisé à l'entreposage = 2 mètres;

c) Dégagement minimal entre l'écran et les choses entreposées = 3 mètres.

4. L'entreposage de matériaux en vrac est interdit.

5. La rangée d'arbres située dans la cour avant devra être protégée lors de la durée des travaux de construction. Les arbres coupés ou endommagés devront être remplacés.

6. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 36 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

7. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

9. Les travaux de construction et d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1160603004

CA17 27 0107

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0241 modifiant le projet particulier PP27-0059 modifié, en vue de permettre l'installation d'une enseigne de type « bannière » sur le bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre la rue Du Quesne et l'avenue De Carignan.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 février 2017 le projet de résolution du projet particulier PP27-0241;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0241 modifiant le projet particulier PP27-0059 modifié, en vue de permettre l'installation d'une enseigne de type « bannière » sur le bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre la rue Du Quesne et l'avenue De Carignan, sur le lot 3 859 728 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré le paragraphe 1 de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'article 2 du projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par le remplacement des mots et des chiffres « constitués par les lots 2 282 610 et 2 282 611 » apparaissant après le mot « emplacement » par les mots et le chiffre « constitué par le lot 3 859 728 ».

2. L'article 3 du projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout après le chiffre « 342 » du chiffre, des parenthèses et du mot « 521 (paragraphe 1) ».

3. L'article 1 du projet particulier PP27-0146 modifiant le projet particulier PP27-0059, est modifié par le remplacement du chiffre « 1 » par le chiffre « 7.1 ».

4. L'article 2 du projet particulier PP27-0146 modifiant le projet particulier PP27-0059, est modifié par le remplacement du chiffre « 2 » par le chiffre « 7.2 ».

5. Le projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 7.3 L'installation d'une enseigne de type « bannière » est autorisée.

6. Le projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout après l'article « 7.3 » de la sous-section, de l'article, du paragraphe et des sous-paragraphes suivants :

« SOUS-SECTION IV.I

7.4 Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux. »

7. Le projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout après l'article « 12 » de la sous-section, de l'article, du paragraphe et des sous-paragraphe suivants :

« 12.1 Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux. »

8. Les articles 13, 15, 16 et 17 du projet particulier PP27-0059 modifié, sont remplacés par les articles 9, 10 et 11 de la présente résolution.

9. Les travaux d'installation de l'enseigne autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1160603015

CA17 27 0108

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0242 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 3091, rue Lacordaire et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Chauveau et de Marseille.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 février 2017 le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0242;

ATTENDU la tenue, en date du 13 mars 2017, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0242, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 3091, rue Lacordaire et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Chauveau et de Marseille, sur le lot 5 255 093 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'aménagement d'une unité de stationnement intérieure est interdit.

2. La pose de la brique d'argile est exigée dans une proportion minimale de 100 % pour les murs latéraux et de 80 % pour la façade et le mur arrière.

3. La plantation d'au moins un arbre est exigée.

4. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

5. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Les travaux de construction et de transformation doivent :

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

6. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Les aménagements extérieurs doivent :

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

7. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 34 133 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux de construction seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

8. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 2 500 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois et terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1160603016

CA17 27 0109

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0244 permettant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 3950, rue Sherbrooke Est.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0244 permettant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 3950, rue Sherbrooke Est. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 5 646 220 à 5 646 228 ainsi qu'au lot 5 646 238.
2. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.
3. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment est fixée à quatre étages.
4. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
5. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus aux permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la fin de la validité du permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
6. Une entente doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable, et ce, avant la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent particulier PP27-0244.
7. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
8. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
9. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Éric Alan CALDWELL
 Laurence LAVIGNE LALONDE

40.11 1175092002

CA17 27 0110

Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0245 modifiant le projet particulier PP27-0160 afin de prolonger l'échéancier de réalisation d'un projet résidentiel projeté au 9050, rue Sherbrooke Est.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le projet de résolution du projet particulier PP27-0245 modifiant le projet particulier PP27-0160 afin de prolonger l'échéancier de réalisation de 24 mois d'un projet résidentiel projeté au 9050, rue Sherbrooke Est, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0160 est modifié au 14^e paragraphe du troisième alinéa, et ce, en remplaçant l'intitulé « 60 mois » par l'intitulé « 84 mois ». Donc, les travaux de construction autorisés par le projet particulier PP27-0160 doivent dorénavant débuter dans les 84 mois suivant l'adoption du projet particulier PP27-0160. Si ce délai n'est pas respecté, la résolution autorisant l'adoption du projet particulier PP27-0160 sera nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1175092003

CA17 27 0111

Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres pour le bâtiment situé au 2350, rue Dickson.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder, pour le bâtiment situé au 2350, rue Dickson, une dérogation mineure, malgré l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de permettre la construction d'une partie du bâtiment à une hauteur maximale de 17,6 mètres plutôt qu'à une hauteur maximale de 16 mètres du point le plus élevé du niveau du trottoir, aux conditions suivantes :

- La superficie maximale de la partie de toit rehaussée devra être de 135 mètres carrés;
- La partie de toit rehaussée devra se trouver en retrait de 15 mètres minimalement des plans de façade au dessus desquels elle est située.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1175378003

CA17 27 0112

Accepter la somme de 83 148,25 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 636 594 à 5 636 599 et 5 882 553 situés sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'est de la rue Aubry, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accepter la somme de 83 148,25 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 636 594, 5 636 595, 5 636 596, 5 636 597, 5 636 598, 5 636 599 et 5 882 553 situés sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'est de la rue Aubry, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1175851001

Dépôt du rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois de février 2017.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 21 h 47.

70.02

Réal MÉNARD
maire d'arrondissement

Magella RIOUX
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2017.